

ANNEXE 19
RÈGLEMENT DU FOOT À EFFECTIF RÉDUIT (FER)
Pour les catégories U6/U7, U8/U9, U10/U11, U12/U13 et U15 à 8 « herbe »

ARTICLE 1

Le District Côte d'Opale organise chaque saison des éventuels brassages et des animations intitulées Plateaux, Challenges et Critériums pour le Foot à Effectif Réduit concernant les catégories suivantes :

- Foot à 3 et à 4 : U6, U6F, U7 et U7F
- Foot à 5 : U8, U8F, U9 et U9F
- Foot à 8 : U10, U10F, U11, U11F, U12, U12F, U13, U13F, U14, U14F, U15 et U15F

ARTICLE 2 – ORGANISATION-ENGAGEMENTS

Le Pôle Gestion des Compétitions du District est chargé de l'élaboration des calendriers sur proposition de la Section Foot à Effectif Réduit, chargée de l'organisation et de l'administration des brassages, plateaux, Challenges et/ou Critériums.

Les engagements sont saisis :

- Via l'outil Foot Animation et Loisir (dit FAL) pour l'ensemble des catégories de U6 à U11 (nouveau). Date limite pour les engagements :
 - avant le 15 août pour les U6 à U9
 - avant le 1^{er} août pour les U10-U11
- Via Foot Clubs pour les U12 à U15 à 8, avant le 1^{er} août.

Les droits d'engagement, fixés au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison, sont imputés au compte « club » du District. Les clubs devront s'engager au niveau souhaité pour chaque équipe jeune.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DES PLATEAUX - CHALLENGES ET CRITÉRIUM

Le temps de jeu de chaque enfant sera identique lors de chaque fin de rencontre.

1) Le Foot à 3, à 4 et à 5 :

- La Rentrée du Foot se déroulant courant septembre, lance officiellement la saison des U6/U7 et U8/U9.
- L'élaboration des plateaux d'automne, d'hiver et de printemps se fait grâce à l'outil FAL (Foot Animation Loisir). Ces derniers sont mis en ligne par les Référents de Secteurs, respectant le calendrier général.
- Organisation d'un rassemblement en fin de saison : Journée Nationale des Débutants U6/U7 et Journée Francis Poret U8/U9.
- Tous les joueurs/joueuses participant à ces plateaux doivent être licencié(e)s.
- Il n'y a pas de classement ; c'est du Football à Effectif Réduit.
- Le respect des formes de pratiques officielles selon les catégories, ainsi que le déroulement des plateaux tel qu'il est demandé est obligatoire et dans l'intérêt des enfants.

- Les vacances et jours fériés sont laissés libres pour les clubs. Ils pourront sur ces périodes, et uniquement sur ces périodes, organiser des plateaux à condition de les faire homologuer via le formulaire prévu à cet effet.
- Les dates prévues au calendrier sont prioritaires sur toute autre organisation.
- L'horaire prévu pour la saison U6/U7 et U8/U9 est le samedi à 9h30.
- **Les absences non prévenues auprès du club d'accueil sont sanctionnables d'une amende, de même pour les documents non déposés dans FAL.**
- La demande pour intégrer les U9 Confirmés doit se faire sous conditions de respecter le Cahier des charges prévu à cet effet. En cas de non-respect, l'équipe ne sera pas acceptée ou sera retirée.
- La pratique en Foot à 8 est **STRICTEMENT** interdite en dehors du cadre des U9 Confirmés sous peine d'amende.

2) Le Foot à 8 :

Pour la catégorie U10/U11 (Nouveauté)

- La Rentrée du Foot se déroulant courant septembre, lance officiellement la saison des U10/U11.
- La saison se découpe en 3 phases (Automne, Hiver et Printemps) comprenant 21 journées de pratiques réparties comme suit :
 - 8 journées « Challenge » (plateaux à 4 équipes de Septembre à Décembre 8 contre 8 : 7 joueurs + 1 gardien - 3x20 min et Défi jonglage)
 - 3 journées « 5v5 » en Janvier-Février
 - 7 journées « Critérium » en matchs secs de Mars à Juin (2 équipes (8c8), temps de jeu : 60 min (2 x 30 min) et Défi Jonglage)
 - + 3 journées « Jour de Coupe » étalées sur les 3 phases sous format plateau à 4 équipes (8c8)
- L'élaboration des phases d'Automne, d'Hiver et de Printemps se fait grâce à l'outil FAL (Foot Animation Loisir).
- **Nouveauté : le hors-jeu est à la ligne médiane.**
- Le Défi Jonglage est obligatoire durant les journées de Challenge et de Critérium.
- Tous les joueurs/joueuses participant aux compétitions U10/U11 doivent être licencié(e)s.
- Il n'y a pas de classement ; c'est du Football à Effectif Réduit.
- Le respect des formes de pratiques officielles, ainsi que le déroulement des Challenges et Critériums tel qu'ils sont demandés est obligatoire et dans l'intérêt des enfants.
- Les vacances et jours fériés sont laissés libres pour les clubs. Ils pourront sur ces périodes, et uniquement sur ces périodes, organiser des matchs amicaux ou des tournois, à condition de les faire homologuer via le formulaire prévu à cet effet.

- Les dates prévues au calendrier sont prioritaires sur toute autre organisation.
- L'horaire prévu pour la saison U10/U11 est le samedi à 11h00.
- Pas de reprogrammation en cas de Remise Générale. Concernant les remises partielles, les clubs ont jusqu'aux vacances suivantes incluses pour jouer les rencontres, sinon elles seront également annulées.
- Mise en place d'une poule U10 Niveau 1 dans la continuité des U9 confirmés.

Le non-respect de ces obligations de compétition organisée par le District Côte d'Opale sera punissable d'une amende forfaitaire.

Pour la catégorie U12/U13 :

Nouveauté : Gestion avec le logiciel FMI (Feuille de Match Informatisée) donc via l'outil « Compétitions ». Seule la partie « Festival Pitch » est gérée via l'outil FAL.

Modification du temps de jeu : 2x35 min. Les matchs auront donc lieu le samedi à 14h00.

Les Compétitions sont appelées « Critérium ».

X groupes de X équipes (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) en quatre niveaux (D1, D2, D3).

Une seule équipe par club peut participer au niveau U13 D1.

Les journées de brassage ont lieu lors de la première phase et sont obligatoires pour toutes les équipes. En cas d'absence, il sera appliqué l'amende fixée au barème financier (Annexe 6). Pas de dérogation possible pour la phase de brassage.

Pour la saison 2026-2027, en raison des engagements, aucun brassage nécessaire en U12 D1

Les équipes U12/U13 peuvent également s'engager en Coupe Côte d'Opale U13 (Règlement spécifique).

Pour la catégorie U15 à 8 :

En U15 à 8 : en fonction du nombre d'équipes engagées (groupes de 10 équipes au maximum, voir article 82 de nos RG) en un seul niveau. Il n'y a pas de classement en Foot à 8, c'est du Football à Effectif Réduit.

En fonction du nombre d'équipes engagées, x équipes en x poules, en un seul niveau.

Il n'y aura aucun classement effectué en football à effectif réduit.

ARTICLE 4 – REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

Tout changement (date et heure) doit faire l'objet d'une demande dans le respect de l'article 92 des présents règlements généraux, sauf pour les brassages.

En cas de non-respect de ce point, les équipes absentes auront match perdu par pénalité avec application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

DEROGATIONS : (jusqu'au jeudi soir)

U15 à 8 et U12/U13 : notification via footclubs. Si envoi avant lundi soir : gratuit, après application du droit de dérogation.

Autres catégories FER : envoi d'un mail aux responsables de la section FER

REPROGRAMMATIONS :

U15 à 8 et U12/U13 : match partiel sans date à reprogrammer par le recevant avec accord de son adversaire : envoi d'un mail avec la nouvelle date à direction@cotedopale.fff.fr

U15 à 8 et U12/U13 : En cas de remise générale, la journée sera refixée par la commission FER.

Autres catégories FER : attention à l'annexe 13

Pour les critères en U12/U13 et en U15 à 8, les rencontres prévues non disputées à la date prévue au calendrier devront être reprogrammées dans la quinzaine qui suit, au maximum dans le mois suivant, et avant la fin de chaque vacance scolaire.

Pas de dérogation possible pendant la phase de brassage.

Devant le nombre de dérogations demandées, le District doit, outre le montant pour la deuxième demande, également fixer un délai au mercredi midi au plus tard.

Le District se voit contraint de sanctionner les dérogations abusives et injustifiées.

Si aucune nouvelle du changement de date n'est communiquée au District, le dossier sera transmis à la Commission Juridique du District, qui homologuera match perdu par forfait au recevant et forfait gagnant au visiteur.

Si le visiteur refuse de répondre à la proposition de date dans Footclubs sous huitaine, c'est lui qui aura match perdu par forfait avec application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

Pour les matchs à effectif réduit, lors des reports, seuls les joueurs ayant pris part à la date initiale pourront prendre part à la rencontre reprogrammée.

Cette restriction ne concerne pas les joueurs(ses) en situation de sur classement.

Le pôle du Foot à Effectif Réduit pourra procéder au contrôle des feuilles de match ; il sera donné match perdu par pénalité au club fautif avec application de l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

En cas de difficulté pour refixer une rencontre (désaccord ou autre), les clubs en avertissent le pôle de la section de Football à Effectif Réduit (lcarpentier@cotedopale.lfhf.fr), qui refixera d'autorité la rencontre. Dans ce cas, des frais de gestion de dossier fixés au barème financier du District (Annexe 6) seront imputés aux clubs.

Ceci ne concerne pas les matchs remis par le District (remise générale), mais concerne les matchs remis par arrêté municipal, terrain impraticable ou autres.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DES JOUEURS

1. La participation des joueurs ou joueuses dans la catégorie supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie

d'âge respective, sauf restriction à l'article 136-a des règlements généraux du District Côte d'Opale ; ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

2. En aucun cas un joueur(se) ne peut participer à une rencontre au sein d'une catégorie d'âge inférieure à la sienne.
3. Sur la feuille de match ne peuvent figurer que 12 joueurs, remplaçants compris.
4. Compétition U15 à 8 : peuvent participer les joueurs de catégorie U15, U14 et trois U13 ; peuvent également participer les joueuses des catégories U16F, U15F, U14F.

Compétition U12-U13 : peuvent participer les joueurs de catégorie U13, U12 et trois U11 (U10 pour la U12 spécifique) ; peuvent également participer les joueuses des catégories U14F, U13F, U12F et trois U11F.

Compétition U11 : peuvent participer les joueurs de catégorie U11, U10 et trois U9 (U8 pour la U10 spécifique); peuvent également participer les joueuses des catégories U12F, U11F, U10F et trois U9F.

Compétitions U6/U7 : U6-U7, U6F-U7F, U8F sans limite de nombre

Compétitions U8/U9 : U7-U7F dans la limite de 2 par équipe, U10F sans limite de nombre.

ARTICLE 6 – SURCLASSEMENT

Conformément aux dispositions des articles 43 des règlements généraux du District et 168 des règlements généraux de la FFF :

- Une équipe U9 ne peut compter plus de deux joueurs ou joueuses U7 surclassé(e)s.
- Une équipe U11 ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses U9 surclassé(e)s.
- Une équipe U13 ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses U11 surclassé(e)s.
- Une équipe U15 à huit ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses U13 surclassé(e)s.

ARTICLE 7 – TERRAIN

Les rencontres devront se dérouler soit :

- Sur un demi-terrain classé en T6 minimum ;
- Sur un terrain spécifique de foot à huit ayant pour dimensions minimales 50 mètres de large × 60 mètres de long ;
- Les rencontres officielles de niveau U13 dix contre dix, niveau 1, devront se dérouler de surface à surface sur un terrain de football à 11.

Concernant la phase de « Challenge » en U10/U11 (Plateaux à 4 équipes en Foot à 8), lors de leur engagement sur FAL, les clubs n'ayant pas 2 terrains de Foot à 8 devront le préciser dans les souhaits.

ARTICLE 8 – FORFAIT

Une rencontre de football à effectif réduit ne peut débiter ni se dérouler si, par équipe :

- En U11, U11F, U13, U13F, U15 à 8, U15 à 8F : un minimum de sept joueurs n'y participe ;
- En U9, U9F : un minimum de quatre joueurs n'y participe ;
- En U7, U7F : Adaptation des effectifs

L'équipe (ou les équipes) fautive(s) sera (seront) déclarée(s) forfait(s), battue(s) par pénalité, et l'amende prévue au barème financier (Annexe 6) sera appliquée.

Une équipe déclarée forfait 4 fois au cours de la saison est déclarée forfait général (sauf U9 et U7).

ARTICLE 9 - HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres d'équipes de Foot à Effectif Réduit auront lieu :

le samedi à 9h30 pour les U6 à U9 (pas de dérogation possible pour l'après midi).

le samedi 11H00 pour les U10/U11 (pas de dérogation possible pour l'après midi).

le samedi à 13H45 pour les U12/U13

le samedi à 15H30 pour les U15 à 8

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans le respect des Règlements Généraux du District (Article 92), possibilité de dérogation avec accord des deux clubs. Par le biais de footclubs pour les U12/U13, U15 à 8 et par les personnes référentes FER pour les autres catégories (voir organisation du district).

ARTICLE 10 - ARBITRAGE-FEUILLE D'ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un licencié du club recevant, autorisé médicalement à cette fonction.

A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match FMI pour la U12/U13, U15 à 8 ou feuille de Plateaux/Challenge/ Critérium est établie avant le match. L'original est scanné par le club recevant dans FAL, pour le dimanche 20H00. Pour les compétitions hors FMI, le recevant doit saisir le résultat de la rencontre pour le dimanche 20H00.

En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI (pour le dimanche 20h00) et au plus tard pour le lendemain 12 heures pour les matchs de semaine.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 12 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 13 - CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Section Foot à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District Côte d'Opale de Football et de leurs Annexes.